

Règlement 641-25 modifiant le règlement 633-25 relatif à la sécurité et à la protection des personnes et des propriétés

HISTORIQUE

En 2025, la MRC a entrepris un travail d'uniformisation des règlements de circulation et de nuisances afin d'assurer une application cohérente sur l'ensemble du territoire. Le règlement **633-25**, adopté en juillet 2025, s'inscrivait dans le cadre de cette uniformisation.

CONSTAT

Lors des premiers mois d'application, certaines incohérences ou imprécisions ont été relevées dans les annexes propres à chaque municipalité. Ces éléments provenaient principalement de l'intégration de données provenant d'anciens règlements ou de délais serrés pour la première adoption.

FINALITÉ

Le règlement **641-25** vient mettre à jour plusieurs annexes du règlement initial. Il corrige les incohérences repérées et permet d'avoir un règlement plus complet, clair et fidèle au terrain. Quelques éléments moins urgents seront toutefois également revérifiés début 2026 pour s'assurer de leur conformité.

TRAVAUX RÉALISÉS

Des vérifications complémentaires ont été menées au retour des vacances : analyses sur le terrain, validation à l'aide d'outils cartographiques numériques. L'objectif : s'assurer que la signalisation (panneaux d'arrêt, limites de vitesse, etc.) reflète fidèlement la réalité.



Règlement 642-25 modifiant le règlement 587-20 relatif à la gestion des systèmes de traitement et d'évacuation des eaux usées afin de retirer les fosses de rétention du programme de vidange

CONTEXTE

Le règlement **587-20** établit le **programme municipal de vidange des fosses septiques**, conformément à la réglementation provinciale sur les eaux usées des résidences isolées (Q-2, r.22). Les **fosses de rétention** étaient incluses dans ce programme, mais elles présentent des particularités qui compliquent leur gestion.

PROBLÉMATIQUES RENCONTRÉES

Le programme prévoit une **vidange tous les 2 ans**, alors que certaines fosses de rétention nécessitent des vidanges **plus fréquentes**, parfois plusieurs fois par année. La planification des vidanges du programme n'est pas toujours **alignée avec les besoins des propriétaires**, ce qui demande une coordination complexe. La **fréquence variable** selon les propriétés rend la gestion et la facturation difficile.

SOLUTION ADOPTÉE

La Ville a **abandonné administrativement** la prise en charge des fosses de rétention dans le programme de vidange. Un **ajustement réglementaire** est nécessaire pour **officialiser cette pratique**. La majorité des municipalités de la Côte-de-Beaupré **ne prennent pas en charge ce type de fosses**, ce qui harmonise la pratique sur le territoire.

RÉSULTAT

Une administration simplifiée du programme de vidange.
Une harmonisation avec les pratiques des autres municipalités de la région.



Règlement 643-25 relatif aux systèmes de traitement tertiaire de désinfection par rayonnement ultraviolet par le traitement des eaux usées des résidences isolées

CONTEXTE

La loi provinciale sur les eaux usées des résidences isolées (Q-2, r.22) **interdit certains systèmes de traitement tertiaire** utilisant le rayonnement ultraviolet pour la désinfection.

Cette interdiction peut être levée si la **municipalité assure l'entretien** de ces systèmes.

OBJECTIF DU RÈGLEMENT

Permettre, dans certaines situations limitées, l'installation de ces systèmes afin de **développer des terrains autrement inexploitable**s.

Il est estimé que **moins de 10 propriétés** seraient concernées.

RÉSULTAT ATTENDU

Permettre un **développement responsable** sur des terrains autrement non constructibles.

Garantir que l'installation et l'entretien de ces systèmes se fassent dans des conditions **sécuritaires et encadrées**.

Offrir une **solution encadrée** aux propriétaires concernés, tout en respectant la réglementation provinciale.

CONDITIONS

L'adoption d'un **règlement municipal** est nécessaire pour encadrer cette opportunité. La Ville doit assurer la coordination des activités : facturation, suivi et contrôle, archivage, communications aux citoyens.



Règlement 645-25 déléguant le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats au noms de la Ville de Château-Richer

CONTEXTE

La municipalité poursuit sa **Refonte réglementaire**, un processus visant à rendre les règlements plus simples, accessibles et cohérents. Cette démarche inclut la mise à jour, la réorganisation ou le regroupement de certains règlements existants.

RÈGLEMENTS CONCERNÉS EN L'ESPÈCE

Le règlement **551-18** portait sur les autorisations de dépenses. Il a été modifié en 2025 par le règlement **632-25** pour y apporter certains ajustements et le remettre à jour considérant les divers recrutements qui ont eu lieu en 2025 et la réorganisation des services qui s'en est suivie.

OBJECTIF DU RÈGLEMENT 645-25

Le nouveau règlement **645-25** a pour but de **regrouper** ces deux règlements en un seul document. Il ne change aucune règle établie par le règlement 551-15 tel que modifié par 645-25 : aucun ajout, aucune suppression, aucune modification de contenu.

POURQUOI CE REGROUPEMENT ?

Simplifier le cadre réglementaire.

Réduire le nombre de règlements en vigueur.

Faciliter la consultation des règlements par les citoyens et l'application des règles administratives



Règlement 646-25 relatif à la gestion contractuelle

CONTEXTE

La municipalité poursuit sa **Refonte réglementaire**, un processus visant à rendre les règlements plus simples, accessibles et cohérents. Cette démarche inclut la mise à jour, la réorganisation ou le regroupement de certains règlements existants.

RÈGLEMENTS CONCERNÉS

589-20, modifié par **627-24** : règles de gestion contractuelle

508-16 : délégation à la direction générale du pouvoir lié aux comités de sélection

OBJECTIF DU RÈGLEMENT 646-25

Regrouper l'ensemble de ces dispositions dans **un seul règlement** clair et cohérent.

Moderniser le contenu pour harmoniser les règles avec le **gabarit de soumission** utilisé pour les appels d'offres sur le SÉAO tel qu'il a été bâti et mis à jour en début d'année 2025

PRINCIPALES AMÉLIORATIONS

Harmonisation des engagements exigés des soumissionnaires (ex. : absence de collusion, absence de truquage des offres, etc.) :

Désormais identiques entre le règlement et le gabarit de soumission

Réorganisation de la structure du règlement (chapitres et sections) : Lecture plus fluide et logique.

RÉSULTAT

Un cadre réglementaire **simplifié, uniformisé** et plus facile à appliquer.

Une meilleure cohérence entre les documents officiels, les pratiques administratives et les appels d'offres.



Règlement 647-25 relatif au traitement des élus, abrogeant et remplaçant les règlements numéros 549-18, 569-19 et 624-24

CONTEXTE

La municipalité poursuit sa **Refonte réglementaire**, un processus visant à rendre les règlements plus simples, accessibles et cohérents. Cette démarche inclut la mise à jour, la réorganisation ou le regroupement de certains règlements existants.

AMÉLIORATIONS APPORTÉES

Nouvelle structure plus simple :

- Le corps du règlement contient les règles générales.
- Une **annexe mise à jour chaque année** présente la rémunération applicable pour l'année en cours (facilitant la consultation par les citoyens)

Cette approche permet un suivi administratif plus efficace et une transparence accrue pour les citoyens.

OBJECTIF DU RÈGLEMENT 647-25

Regrouper toutes les dispositions relatives au traitement des élus dans **un seul règlement** (actuellement dispersées sur 3 règlements)
Faciliter la compréhension, la gestion administrative et la consultation publique, pour des soucis de transparence.

RÉSULTAT

Un règlement unique, clair et facile à consulter
Une meilleure cohérence du cadre réglementaire
Un outil plus simple pour assurer le suivi annuel de la rémunération des élus

CE QUI NE CHANGE PAS

Aucune modification des règles en vigueur.
Aucune modification de la rémunération prévue pour 2026 selon la réglementation en vigueur : le règlement **ne fait que rassembler** les dispositions déjà existantes.



Règlement 648-25 relatif à la régie interne des séances du conseil de la Ville de Château-Richer

CONTEXTE

La municipalité poursuit sa **Refonte réglementaire**, un processus visant à rendre les règlements plus simples, accessibles et cohérents. Cette démarche inclut la mise à jour, la réorganisation ou le regroupement de certains règlements existants.

CONTENU DU NOUVEAU RÈGLEMENT

Le règlement repose principalement sur le **règlement 538-18**, déjà très complet, auquel quelques ajustements ont été apportés. Les bonifications visent essentiellement à :

- Renforcer les règles de respect et de bon ordre durant les séances
- Mettre à jour les modalités de la période de question
- Définir que les **jours et heures** des séances seront établis par résolution du conseil (donc plus facile à ajuster si nécessaire).

RÈGLEMENTS CONCERNÉS

Actuellement, **6 règlements différents** encadrent le fonctionnement des séances du conseil : 45-73, 211-89, 389-06, 538-18, 600-22 et 634-25. Bien que 538-18 soit le principal règlement encadrant les séances du conseil, cette multiplicité rendait le tout plus difficile à suivre pour les citoyens et pour l'administration.

PÉRIODE DE QUESTIONS : PRÉCISIONS

Une **seule période de questions**, d'un maximum de **30 minutes**.
Pas de limite globale sur le nombre de questions, mais chaque citoyen peut poser **une seule question à la fois**, tant que tous ceux qui souhaitent intervenir ne l'ont pas fait. Après un premier tour de questions, un second tour est possible, et ainsi de suite.
Le maire peut **prolonger la période** uniquement pour permettre à ceux qui n'ont pas encore pu poser **leur première question** de le faire

OBJECTIF DU RÈGLEMENT 648-25

Regrouper en un seul document clair et cohérent les dispositions pertinentes de ces six règlements.

Faciliter la compréhension des règles qui encadrent les séances publiques.
Moderniser légèrement le contenu.

RÉSULTAT

Un règlement unique, plus clair et plus facile à consulter, laissant plus de facilité pour l'équipe administrative pour ajuster notamment les dates et heures des séances du conseil si besoin, et visant à modifier les modalités de la période de questions en fonction de la réalité des besoins du conseil.



Règlement 649-25 relatif au code d'éthique et de déontologie des employés de la Ville de Château-Richer

CONTEXTE

La municipalité poursuit sa **Refonte réglementaire**, un processus visant à rendre les règlements plus simples, accessibles et cohérents. Cette démarche inclut la mise à jour, la réorganisation ou le regroupement de certains règlements existants.

BONIFICATIONS APPORTÉES

Le contenu a été **légèrement amélioré**, en s'inspirant des bonnes pratiques observées dans d'autres municipalités.

Mise à jour et clarification de certains principes pour refléter les attentes actuelles en matière d'intégrité, de professionnalisme et de transparence.

RÈGLEMENTS CONCERNÉS

Trois règlements distincts portaient jusqu'à maintenant sur le **code d'éthique des employés**, ce qui rendait l'ensemble plus difficile à consulter.

RÉSULTAT

Un règlement unique, clair et complet.
Un code d'éthique modernisé, aligné sur les standards municipaux actuels.
Une meilleure lisibilité pour les employés et pour les citoyens intéressés.

OBJECTIF DU RÈGLEMENT 649-25

Regrouper l'ensemble des règles relatives au code d'éthique des employés dans **un seul règlement unifié**.

Assurer une meilleure cohérence et faciliter la mise en application des principes éthiques.



Règlement 650-25 relatif au code d'éthique et de déontologie des élus de la Ville de Château-Richer, remplaçant le règlement 595-22 adopté aux mêmes fins

CONTEXTE

La loi prévoit que chaque municipalité doit adopter un **code d'éthique pour les élus** après chaque élection.

Ce document encadre les comportements attendus des membres du conseil, en matière d'intégrité, de respect et de transparence.

STRUCTURE DU RÈGLEMENT

Le code d'éthique des élus est **basé sur celui des employés**, avec les adaptations nécessaires au rôle des élus.

Les mêmes **bonifications** ont été apportées : clarifications, meilleure organisation, intégration de bonnes pratiques observées ailleurs.

CE QUI NE CHANGE PAS

Aucune modification majeure par rapport aux versions précédentes.

Les élus ayant siégé lors des mandats **2017** et **2021** retrouveront un code **similaire à celui qu'ils connaissent déjà**.

RÉSULTAT

Un code d'éthique clair, cohérent et conforme à la loi.

Des ajustements de forme pour faciliter la compréhension.

La continuité des principes déjà en vigueur, renforcés par quelques améliorations.



Règlement 637-25 modifiant le règlement 578-20 sur la gestion des règlements d'urbanisme afin de bonifier la définition d'une rue publique

CONTEXTE

La Ville doit s'assurer que toute construction principale (notamment résidentielle) soit située le long d'une **rue adéquatement desservie** : déneigement, collecte des déchets, services d'urgence, vidange des fosses septiques, etc.

Pour les **rues privées**, une liste officielle existait déjà. Pour les **rues publiques**, aucune liste formelle n'était encore en place, ce qui pouvait entraîner des ambiguïtés dans certains secteurs.

PROCESSUS D'ADOPTION

Un premier projet a été adopté en **octobre 2025**. La version finale est adoptée le **1er décembre 2025**, puis sera soumise pour approbation par la MRC.

Ce règlement **bénéficie d'une des exceptions** prévues à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme : il n'est **pas** soumis à la procédure habituelle de consultation publique (PHV), ce qui permet une adoption plus rapide.

POURQUOI CE RÈGLEMENT

Certaines portions de territoire présentent des **particularités historiques** : anciens chemins de colonisation, anciens chemins du MTQ parfois cadastrés mais non aménagés.

Le règlement **637-25** permet de **clarifier officiellement** quelles rues sont reconnues comme publiques.

Cette clarification est essentielle pour assurer une planification sécuritaire et cohérente du développement résidentiel.

RÉSULTAT

Une liste claire et officielle des rues publiques de la Ville.

Un cadre plus sécuritaire pour l'implantation de nouvelles résidences.

Une meilleure coordination des services municipaux sur l'ensemble du territoire.

CONTENU

Le règlement encadre la **reconnaissance formelle** des rues publiques (par résolution ou autre décision officielle).

Une fois le règlement approuvé par la MRC, la Ville adoptera une **résolution identifiant l'ensemble des rues publiques** du territoire.

